

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0655_ART_RD141_MONTMOROT
Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;
- VU** l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;
- VU** La demande de l'entreprise SJE en date du 22 juin 2022 ;
- VU** l'avis de MM les Maires de MONTMOROT et de SAINT DIDER en date du 29 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons de sécurité des usagers, des riverains et de l'entreprise, il convient de réglementer la circulation sur la RD 141 pendant les travaux de renforcement de la chaussée en grave émulsion - territoire de la Commune de MONTMOROT,

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 141** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du vendredi 8 juillet 2022 à 7h30 au vendredi 22 juillet 2022 à 18h00
Localisation	Du PR 1+0770 (sortie du hameau de SAVAGNA) au PR 4+028 (intersection avec la voie communale de L'ÉTOILE)
Restrictions	Circulation interdite à tous les véhicules, y compris week-ends et jour férié

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 141 - intersection avec le RD 470
- RD 470 - giratoire du SDIS
- RD 1083 - giratoire du rocher MONTMOROT

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

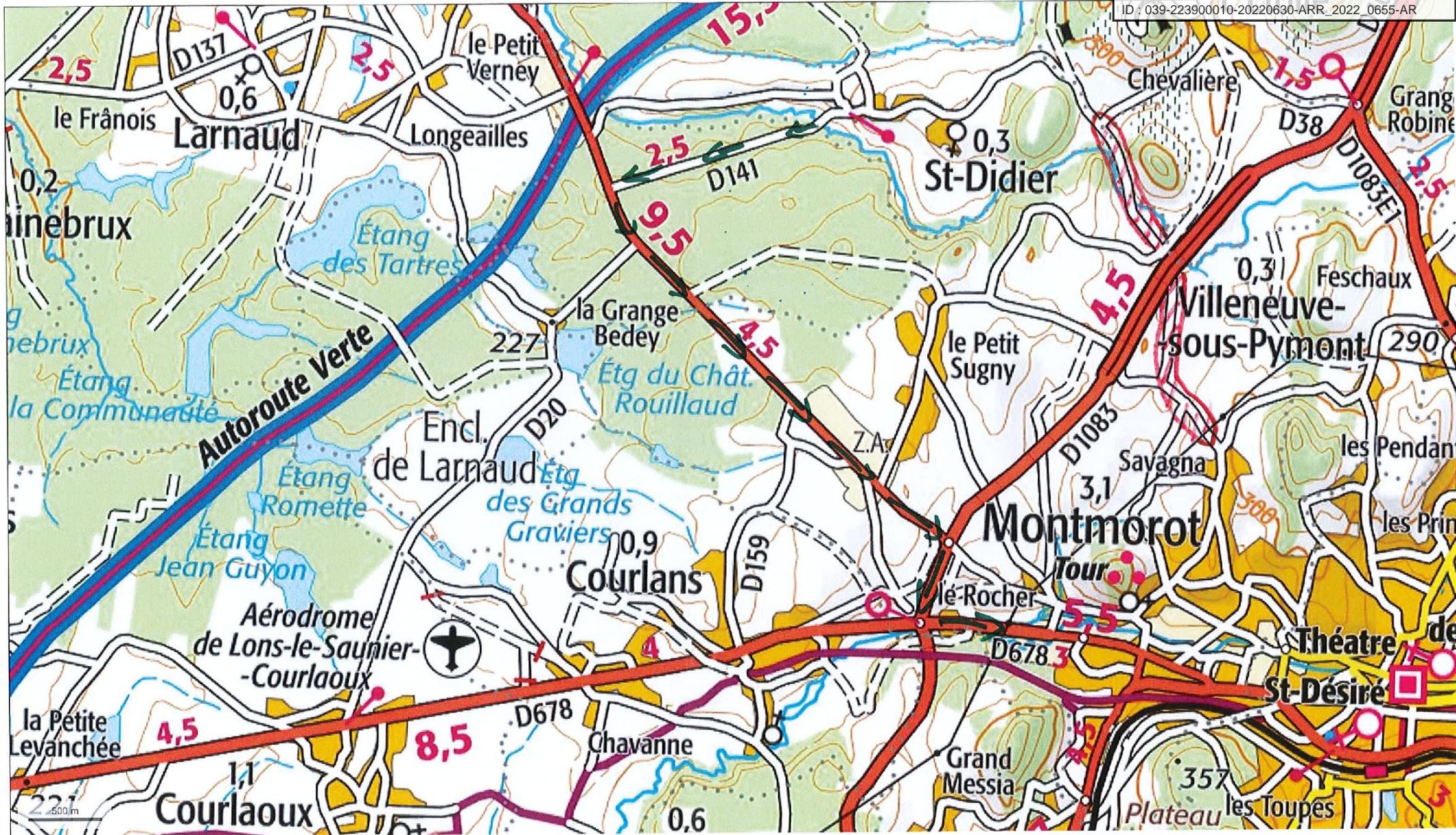
ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à MM les Maires de MONTMOROT et SAINT DIDIER, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 Route de CHILLY 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication

Signature de l'arrêté





→ direction dans les deux sens
Zone frontalière